

Constructions et installations accessoires

Antennes satellites pour bâtiments résidentiels

L'arrondissement de Saint-Laurent a adopté en juillet 2011 une nouvelle réglementation encadrant l'installation des antennes satellites de moins d'un mètre de diamètre sur les bâtiments résidentiels. Visant également les antennes existantes, celle-ci comprend des normes d'installation précises.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une antenne satellite.

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat pour une antenne satellite » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

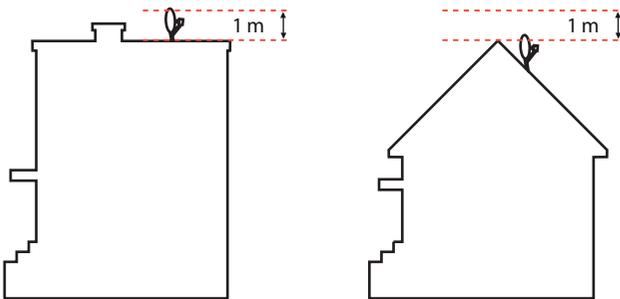
Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Hauteur permise (illustration 1)

1 mètre maximum à partir du point le plus élevé du toit (excluant la cheminée).

Illustration 1 : Hauteur maximale



Bâtiment de 4 logements ou moins

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées selon les paramètres suivants :

- Sur un mur autre qu'un mur donnant sur une rue.
- Sur un mur latéral et dans la moitié arrière de ce mur.
- Sur un toit à versants (toit en pente), à la condition d'être sur un versant arrière et qu'aucune partie n'excède de plus de 1 m le point le plus élevé du toit (illustration 2).
- Sur un toit plat, à la condition d'être à une distance d'au moins 2 m des murs extérieurs, et ce, jusqu'à la moitié arrière des murs latéraux. Dans le cas d'un édifice situé à une intersection, cette règle s'applique à l'ensemble des façades. De plus, la hauteur de l'antenne et de son support ne peut excéder un mètre (illustration 3).

Illustration 2 : Emplacement d'une antenne satellite sur un toit à versants

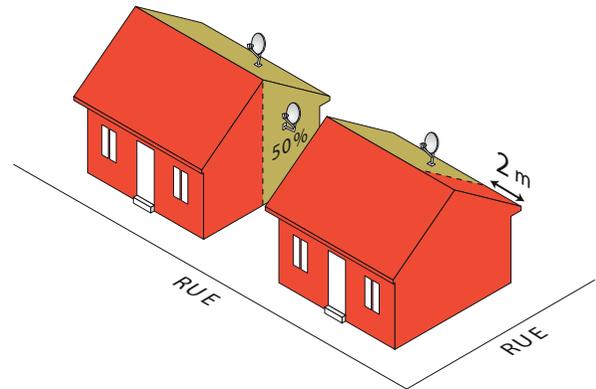
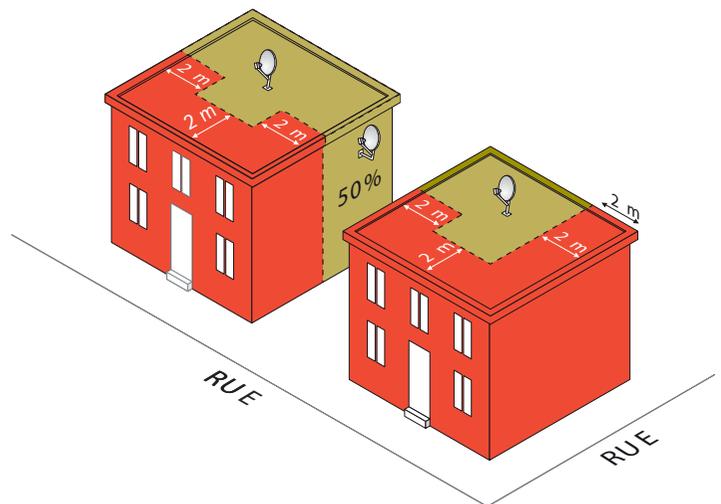


Illustration 3 : Emplacement d'une antenne satellite sur un toit plat



Bâtiment de 5 logements ou plus

Bâtiments existants (construits avant juillet 2011)

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées sur le toit de manière à ne pas être visibles de la rue ou fixées dans le périmètre d'un balcon sans excéder une hauteur supérieure au garde-corps de ce balcon.

Nouveaux bâtiments (construits après juillet 2011)

Une seule antenne satellite est permise par bâtiment principal. Elle doit être placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la rue.



Constructions et installations accessoires

Antennes satellites pour bâtiments résidentiels

Emplacements interdits

- Sur la façade d'un édifice.
- Sur un mur latéral donnant sur une rue (dans le cas d'un édifice situé à une intersection par exemple).
- Sur un support autre que la base de l'antenne.
- Sur une clôture.
- Sur un garde-corps.
- Sur le sol.

L'installation d'une antenne demeure à la discrétion du propriétaire du bâtiment. De plus, elle est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Saint-Laurent.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UNE ANTENNE SATELLITE**
Bâtiments de 4 logements ou moins
(logement en sous-sol exclu)

Tous les champs doivent être complétés. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Le paiement de 66 \$ (non remboursable) doit être remis lors du dépôt de la demande; si chèque, à l'ordre de la Ville de Montréal – Saint-Laurent.

1. REQUÉRANT

Prénom et nom		
Adresse complète		Appartement
Code postal	Téléphone résidence	Téléphone bureau

2. EMPLACEMENT DE L'ANTENNE (Choisir un seul emplacement, une seule antenne est autorisée par logement.)

A. SUR LE MUR

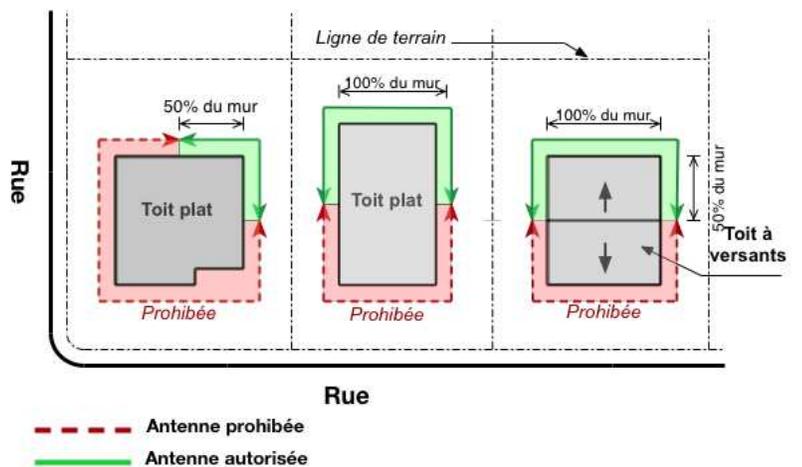
Veillez cocher la case appropriée et indiquer l'emplacement exact de l'antenne sur le schéma. ►

L'antenne sera placée :

- Sur un mur autre qu'un mur donnant sur une rue.
- Sur un mur latéral et dans la moitié arrière de ce mur.

Attention

Les antennes ne sont pas autorisées sur les cheminées, sur une clôture, sur un garde-corps, sur le sol ou sur un support autre que la base fournie avec l'antenne.



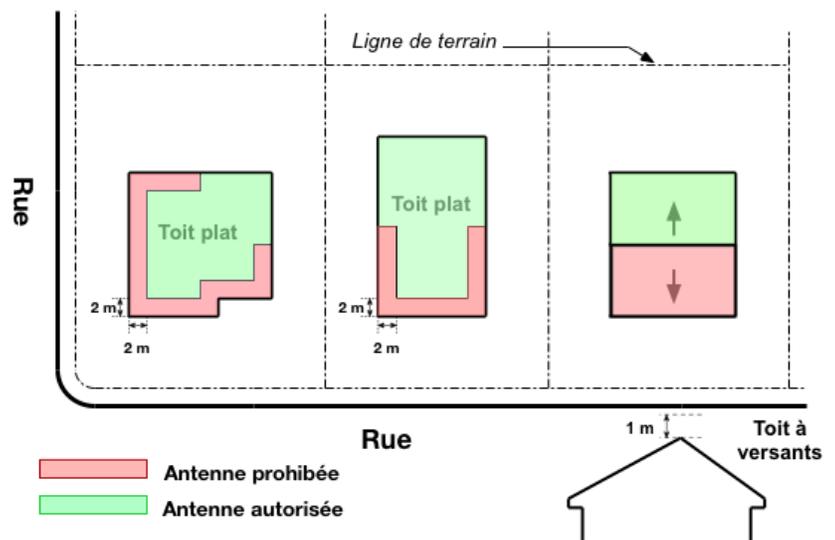
OU

B. SUR LE TOIT

Veillez cocher la case appropriée et indiquer l'emplacement exact de l'antenne sur le schéma. ►

L'antenne sera placée :

- Sur un toit plat**
À une distance d'au moins deux mètres des murs extérieurs, et ce, jusqu'à la moitié arrière des murs latéraux. Dans le cas d'un bâtiment situé sur un coin de rue, cette règle s'applique à toutes les façades.
- Sur un toit à versants**
Sur un versant arrière et située à une distance d'au moins deux mètres d'un mur extérieur si celui-ci donne sur une rue.



Hauteur de l'antenne et de son support

Un mètre (1 m) de la surface du toit ou du point le plus élevé du toit dans le cas d'un toit à versants (excluant la cheminée). Voir illustration ci-contre.

3. SIGNATURE

Je confirme avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du syndicat des propriétaires pour installer une antenne sur son bâtiment. Si le demandeur est locataire, il doit s'assurer que le propriétaire est d'accord.

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.

Signature du requérant	Date
------------------------	------

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Approuvé par	Approbation en date du	Numéro de certificat d'autorisation
--------------	------------------------	-------------------------------------

SECTION INSPECTION

Emplacement conforme <input type="checkbox"/>	Auto-collant apposé Vu <input type="checkbox"/> Non-vu <input type="checkbox"/>	Autre antenne sans permis <input type="checkbox"/>	Inspection par	Date d'inspection
--	--	---	----------------	-------------------

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UNE ANTENNE SATELLITE
Bâtiments de plus de 4 logements**

Tous les champs doivent être complétés. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Le paiement de 66 \$ (non remboursable) doit être remis lors du dépôt de la demande; si chèque, à l'ordre de la Ville de Montréal – Saint-Laurent.

1. REQUÉRANT

Prénom et nom		
Adresse complète		Appartement
Code postal	Téléphone résidence	Téléphone bureau

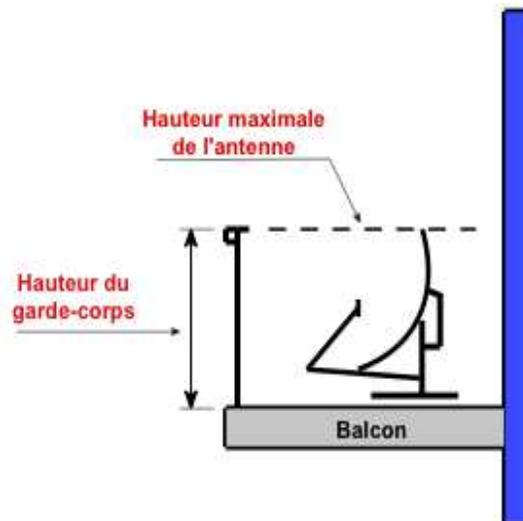
2. EMPLACEMENT DE L'ANTENNE (Choisir un seul emplacement, une seule antenne est autorisée par logement.)

Veillez cocher la case appropriée (A ou B).

A. SUR LE BALCON

L'antenne sera placée dans le périmètre d'un balcon sans excéder une hauteur supérieure au garde-corps de ce balcon.

L'antenne ne peut pas être fixée sur le garde-corps du balcon.



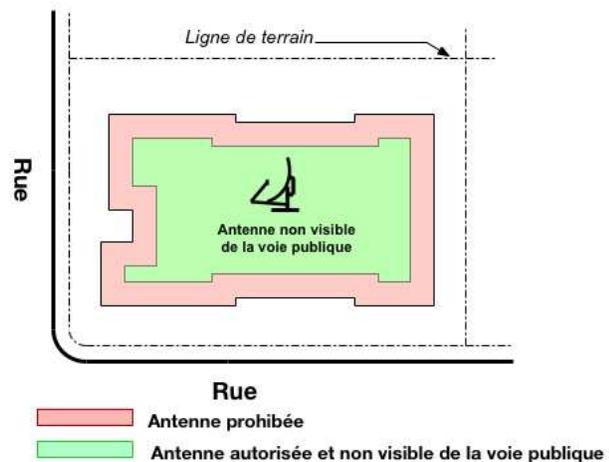
OU

Veillez indiquer l'emplacement exact de l'antenne sur le schéma. ►

B. SUR LE TOIT

L'antenne sera placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la voie publique et dont la hauteur ne pouvant excéder 1 mètre (1m).

L'antenne ne peut pas être fixée sur une cheminée ou une construction hors-toit.



3. SIGNATURE

Je confirme avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du syndicat des propriétaires pour installer une antenne sur son bâtiment. Si le demandeur est locataire, il doit s'assurer que le propriétaire est d'accord.

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.

Signature du requérant	Date
------------------------	------

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Approuvé par	Approbation en date du	Numéro de certificat d'autorisation	
SECTION INSPECTION			
Emplacement conforme <input type="checkbox"/>	Auto-collant apposé Vu <input type="checkbox"/> Non-vu <input type="checkbox"/>	Autre antenne sans permis <input type="checkbox"/>	Inspection par Date d'inspection